

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL LEVANT LE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 5° et suivants,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CROZON approuvé par arrêté municipal n°461-2007 du 25 septembre 2007,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2026 portant le numéro 76/2026 portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Crozon

Considérant l'amélioration des conditions météo et des pluviométries susceptibles de provoquer des inondations sur différents lieux de la Commune de Crozon,

### **ARRETONS :**

#### **Article 1 : Désactivation du PCS.**

Mon arrêté portant le numéro 76/2026 en date du 20 Janvier 2026 est abrogé. Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CROZON est levé à compter du 27 Janvier 2026 à 12 heures.

#### **Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CHÂTEAULIN et chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Finistère – SIDPC
- BTA Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de CROZON
- SDIS Finistère
- Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à CROZON, le 27 Janvier 2026

LE MAIRE :

  
**Patrick BERTHELOT**

